

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC167

**OBJET : FORMATION REPRÉSENTATIONS ET CONCEPTS AUTOUR DU HANDICAP**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** le projet de la collectivité d'accompagner les agents sur la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap,

**CONSIDÉRANT** que l'association UNE SOURIS VERTE propose une formation intitulée «Représentations et concepts autour du handicap», correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, une convention de formation professionnelle au bénéfice des animateurs périscolaire et extrascolaire de la Ville de Corbas.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera le 29 août 2024.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6184 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.